

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de VAULUSE



Publié le 24/06/2026

N° 2026/157

ARRÊTÉ
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES À MOTEUR
DU MARDI 21 JUILLET 2026 À 20 H 00
AU MARDI 28 JUILLET 2026 À 08 H 00
À L'OCCASION DE LA FÊTE VOTIVE

Guillaume TADDIO, Maire de la Commune de BÉDARRIDES,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU le Code de la route, notamment ses articles L. 411-1, R. 411-8 et suivants relatifs aux pouvoirs de police de la circulation du Maire ;

VU le Code de la voirie routière, notamment son article L. 113-2 ;

VU le Code pénal, notamment son article R. 610-5 ;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8ème partie - Signalisation temporaire) ;

VU le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 27 mars 2026 portant élection de Monsieur Guillaume TADDIO en qualité de Maire ;

CONSIDÉRANT que la Fête Votive annuelle de la commune se déroulera du vendredi 24 juillet 2026 au mardi 28 juillet 2026 ;

CONSIDÉRANT que cet événement génère une forte affluence de piétons et de public sur les voies publiques ;

CONSIDÉRANT que la circulation et le stationnement des véhicules à moteur dans le périmètre de la manifestation présentent un risque important pour la sécurité publique et la sécurité des piétons ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de libérer les voies pour permettre l'installation des attractions foraines et de garantir, en tout temps, un accès libre et dégagé pour les véhicules de secours et d'incendie, les forces de gendarmerie et la police municipale ;

CONSIDÉRANT que les déviations mises en place n'allongent le parcours des usagers que de manière minime sur des axes parfaitement adaptés ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Horaires d'ouverture de la fête

Les festivités de la Fête Votive sont autorisées à ouvrir au public du vendredi 24 juillet 2026 à 18 h 00 au mardi 28 juillet 2026 à 01 h 00.

Article 2 : Interdiction de stationnement pendant la fête votive.

Du mardi 21 juillet 2026 à 20 h 00 au mardi 28 juillet 2026 à 08 h 00, le stationnement de tous les véhicules est strictement interdit sur les voies et espaces publics suivants :

- ▶ Quai de l'Ouvèze et sa contre-allée,
- ▶ Avenue du Cours (en intégralité),
- ▶ Avenue de la Gare (en intégralité),
- ▶ Boulevard du 8 Mai 1945 (du n°10 au n°12),
- ▶ Place du 4 septembre (entre le N°5 et le N°13),
- ▶ Rue Croix de pierre (parking compris).

Article 3 : Interdiction de circulation

Du mercredi 22 juillet 2026 à 08 h 00 au mardi 28 juillet 2026 à 08 h 00, la circulation de tous les véhicules à moteur est interdite sur les voies suivantes :

- ▶ Quai de l'Ouvèze et sa contre-allée,
- ▶ Avenue du Cours (en intégralité),
- ▶ Avenue de la Gare (en intégralité),
- ▶ Boulevard du 8 Mai 1945 (du n°10 au n°12),
- ▶ Place du 4 septembre (entre le N°5 et le N°13),
- ▶ Rue Croix de pierre (parking compris).

Article 4 : Déviations

Pendant toute la durée des interdictions, les déviations suivantes sont mises en place :

- Les véhicules arrivant de la RD 907 et désirant se rendre en direction de Monteux devront se diriger vers la route départementale D 183A et emprunter la petite route de Sorgues en direction d'Entraigues-sur-la-Sorgue.

Article 5 : Exceptions

Les interdictions visées aux articles 2 et 3 ne sont pas applicables aux véhicules de forains, des services techniques communaux et intercommunaux, de secours, police et gendarmerie dans le cadre de leur service.

Article 6 : Affichages

La signalisation nécessaire sera apposée par les services techniques municipaux pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 7 : Infractions

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Ampliation

M. le Maire de Bédarrides certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté qui est notifié aux intéressés et transmis pour ampliation :

- à la Brigade de gendarmerie Territoriale Autonome de Sorgues ;
- aux Sapeurs-pompiers de Bédarrides ;
- à la Communauté d'Agglomération les Sorgues du Comtat ;
- au service technique de la commune ;
- au service municipal de Police ;

chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution du présent acte.

Un exemplaire sera affiché en mairie et publié dans le registre des arrêtés tenu par le service de la mairie. Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la commune, conformément à l'article R. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales.

Les voies et délais de recours contre le présent arrêté sont les suivants :

- Recours gracieux auprès de M. le maire de Bédarrides dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification du présent arrêté ;
- Recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification du présent arrêté, conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, ou par voie dématérialisée via le téléservice « Télérecours » (<https://www.telerecours.fr>).

Fait à BÉDARRIDES, le 24 juin 2026

Le Maire,

Guillaume TADDIO

